



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements: Moselle

Question écrite n° 38653

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'école de Noisseville (Moselle). En effet, dans le cadre des consultations effectuées pour examiner les effectifs prévisionnels, il s'est avéré qu'une erreur avait été commise puisqu'il s'agit non pas de sept mais de dix-sept élèves devant entrer au cours préparatoire. Cette erreur, dont la correction peut être vérifiée par un pointage, s'ajoute au fait que cinq pavillons en construction vont être terminés dans les prochains mois. Dans ces conditions, les seuils normaux sont atteints et il souhaiterait vivement que le projet de suppression d'un poste d'enseignant à l'école de Noisseville soit dès à présent retiré définitivement.

Texte de la réponse

Réponse. - décisions de création ou de suppression de classes ; c'est l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation, qui est chargé d'élaborer la carte scolaire en fonction de la dotation départementale dont il dispose. En conséquence, c'est l'inspecteur d'académie de la Moselle, à qui la question écrite a été transmise, qui donnera à l'intervenant toutes informations sur le problème posé.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38653

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1341

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2040